

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 79

MARDI 7 OCTOBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 OCTOBRE 2014

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 octobre 2014 3319

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise d'une concession funéraire à l'état d'abandon dans le cimetière Montparnasse (Arrêté du 24 septembre 2014) 3319
Annexe : numéro de la concession 3319

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Chaudron, à Paris 10^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3319

Arrêté n° 2014 T 1730 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3320

Arrêté n° 2014 T 1731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine et avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3320

Arrêté n° 2014 T 1733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo et villa Gagliardini, à Paris 20^e (Arrêté du 26 septembre 2014) 3321

Arrêté n° 2014 T 1751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3321

Arrêté n° 2014 T 1754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3322

Arrêté n° 2014 T 1759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e (Arrêté du 25 septembre 2014) ... 3322

Arrêté n° 2014 T 1769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Goff, à Paris 5^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3322

Arrêté n° 2014 T 1775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brillat Savarin et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3323

Arrêté n° 2014 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e (Arrêté du 26 septembre 2014) 3323

Arrêté n° 2014 T 1778 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3324

Arrêté n° 2014 T 1781 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3324

Arrêté n° 2014 T 1782 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3324

Arrêté n° 2014 T 1783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3325

Arrêté n° 2014 T 1787 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3325

Arrêté n° 2014 T 1788 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dalloz et boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3326

Arrêté n° 2014 T 1790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e (Arrêté du 30 septembre 2014)..... 3326

Arrêté n° 2014 T 1792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 29 septembre 2014) 3326

Arrêté n° 2014 T 1793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e (Arrêté du 30 septembre 2014) 3327

Arrêté n° 2014 T 1794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 29 septembre 2014) . 3327

Arrêté n° 2014 T 1799 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duroc, à Paris 7^e (Arrêté du 30 septembre 2014) 3328

Arrêté n° 2014 T 1801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3328

Arrêté n° 2014 P 0412 portant création d'une zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16^e (Arrêté du 2 octobre 2014)..... 3328

Arrêté n° 2014 P 0416 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16^e (Arrêté du 2 octobre 2014) 3329

Arrêté n° 2014 P 0425 réglementant l'arrêt et le stationnement rue du Général Delestraint, à Paris 16^e (Arrêté du 2 octobre 2014)..... 3329

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 11 juin 2014, pour cinq postes..... 3329

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Méderic, à Paris 17^e (Arrêté du 25 septembre 2014) 3330

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs afférents à la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e (Arrêté du 26 septembre 2014)..... 3330

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un Conseiller de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3331

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00818 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 29 septembre 2014) 3331

Arrêté n° 2014-00819 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police (Arrêté du 29 septembre 2014) ... 3333

Arrêté n° 2014-00828 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 30 septembre 2014)..... 3333

Arrêté n° 2014-00829 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} octobre 2014)..... 3333

Arrêté n° 2014-00830 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3334

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1631 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la piste cyclable rue Daumesnil, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2014)..... 3334

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Lincoln, à Paris 8^e 3334

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 142380 portant délégation de signature du Directeur Général (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) 3335

Arrêté n° 2014-142393 portant retrait de l'arrêté n° 2014-1924 du 4 juillet 2014, organisant un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine, Titre IV (Arrêté du 1^{er} octobre 2014) ... 3341

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration en séance du mercredi 24 septembre 2014 de l'Etablissement Public Paris Musées 3341

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 3343

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux 3343

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux et Ingénieur des Services Techniques 3343

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 3343

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste 3343

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de formation et du suivi des études du personnel 3343

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable technique et logistique (F/H) 3344

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 octobre 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel de Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et en formation de Conseil Général, les lundi 20, mardi 21 et mercredi 22 octobre 2014 à 9 h.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général*

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

CIMETIERES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise d'une concession funéraire à l'état d'abandon dans le cimetière Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que la concession ci-après indiquée a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elle est en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — La concession ci-après indiquée sise dans la 7^e division du cimetière de Montparnasse, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, est reprise par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'Administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur la concession, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, cette concession reprise pourra être attribuée à un concessionnaire par la Maire de Paris.

Art. 5. — La concession reprise par la Ville de Paris pourra, lorsqu'elle accueille une personnalité de renommée historique et/ou si elle présente un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurée pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 24 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Attachée d'Administrations Parisiennes,
Chef du Bureau des Concessions*

Florence JOUSSE

Annexe : numéro de la concession

Conformément aux dispositions des articles L. 22223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon de la concession funéraire mentionnée ci-dessous a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous :

1^{er} constat : 27 avril 2011.

2nd constat : 18 juin 2014.

Arrêté du : 24 septembre 2014.

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
7^e division		
1	LECLERE Adolphe Félix	670 P 1849

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1720 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Chaudron, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Chaudron, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre du levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Chaudron, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 20 et la RUE DE L'AQUEDUC.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, depuis la RUE DU CHATEAU LANDON jusqu'au n° 20.

Art. 3. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'AQUEDUC et la RUE DU CHATEAU LANDON.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur 4 places ;

— RUE CHAUDRON, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1730 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P. de travaux de sondages, au droit du n° 249, rue de Belleville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Docteur Potain ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 17 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR POTAIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1731 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine et avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P., de travaux de sondages, rue de Belleville sur le parvis de l'Eglise Jourdain et au droit du n° 8, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Palestine et avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 6 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE PALESTINE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places ;

— AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, avenue Simon Bolivar.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1733 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo et villa Gagliardini, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo et villa Gagliardini, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 36 et le n° 42, y compris les 2 roues ;

— VILLA GAGLIARDINI, 20^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, y compris les 2 roues ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 19 et le n° 33, y compris les 2 roues ;

— RUE HAXO, 20^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12, y compris les 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-181 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne plusieurs emplacements G.I.G., à Paris 20^e. Au droit du n° 88, rue Haxo, l'emplacement sera déplacé au n° 89, rue Haxo. L'emplacement situé au n° 29, rue Haxo sera déplacé au n° 36 de la rue Haxo.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1751 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Grands Champs, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES GRANDS CHAMPS, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 98 à 116.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société Poulingue, de travaux de livraison d'éléments de charpente, au droit du n° 7, rue de la Solidarité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les lundis 27 octobre et 3, 17, 24 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, au n° 7.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DAVID D'ANGERS jusqu'au n° 5 ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1759 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de clôtures, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Brunetière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE BRUNETIERE, 17^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1769 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Goff, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Le Goff, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LE GOFF, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1775 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brillat Savarin et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Brillat Savarin et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 octobre 2014 au 7 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA FONTAINE A MULARD, 13^e arrondissement, côté impair, n° 35 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 35.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BRILLAT SAVARIN, 13^e arrondissement, depuis la PLACE DE RUNGIS vers et jusqu'à la RUE ALBIN HALLER.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1776 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Clos Feuquières, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 octobre 2014 au 9 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CLOS FEUQUIERES, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1778 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 6 octobre au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 166 et le n° 168, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1781 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Albert ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Albert, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 13 octobre 2014 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, côté impair, n° 19 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1782 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 52, 1 place, côté pair, et 6 places en vis-à-vis, sur 7 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 52.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1783 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de confortement des sols, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franc Nohain, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FRANC NOHAIN, 13^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5 et l'emplacement situé au droit du n° 16.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1787 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérard, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 octobre 2014 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GERARD, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 46 (25 m), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1788 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dalloz et boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Dalloz, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Masséna ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dalloz et boulevard Masséna, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DALLOZ, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale ;

— BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY et l'AVENUE CLAUDE REGAUD.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD MASSENA, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 53, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 13 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 63.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1790 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 93 et le n° 97, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1792 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue de Vaugirard ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2014 au 31 mars 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 150, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 150.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1793 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lyanes, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES LYANES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11 sur lincoln, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité d'Hauteville, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reconnaissance de la structure du sol, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 27 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— CITE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— CITE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1799 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duroc, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duroc, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre au 3 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUROC, 7^e arrondissement, côté pair, au n° 26, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre 2014 au 22 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13^e arrondissement, côté impair, n° 52 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 P 0412 portant création d'une zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment rue de l'Annonciation, à Paris 16^e ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant la présence de nombreux commerces rue de l'Annonciation, à Paris 16^e, et notamment dans sa partie comprise entre la rue Lekain et la rue Jean de Bologne, générant ainsi une forte présence piétonne ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu d'y instituer une zone de rencontre, afin de permettre une progression sécurisée des piétons et des cycles ;

Considérant que les conditions de visibilité limitées, dans le tronçon de voie susmentionné, ne permettent pas le croisement des véhicules avec les cycles en toute sécurité, et qu'il convient dès lors de ne pas y autoriser la circulation des cycles en sens inverse de la circulation générale ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone de rencontre constituée par la voie suivante :

— RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEKAIN et la RUE JEAN BOLOGNE.

Art. 2. — Les cycles ne sont pas autorisés à circuler en contresens de la circulation générale sur le tronçon de voie constituant la zone de rencontre.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie et des Déplacements*
Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0416 réglementant l'arrêt et le stationnement dans la zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que l'institution d'une zone de rencontre rue de l'Annonciation, à Paris 16^e, conduit à redéfinir l'offre de stationnement nécessaire au fonctionnement de la zone ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, est créé RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (un emplacement de 18,6 m).

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sont créés RUE DE L'ANNONCIATION, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (2 places).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie et des Déplacements*
Didier BAILLY

Arrêté n° 2014 P 0425 réglementant l'arrêt et le stationnement rue du Général Delestraint, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la configuration de la rue du Général Delestraint, à Paris 16^e, au niveau de l'entrée du parking de l'immeuble situé au droit du n° 23, ne permet pas d'autoriser l'arrêt et le stationnement sans compromettre, d'une part, l'accessibilité des véhicules de secours et la giration des véhicules entrant et sortant, d'autre part ;

Considérant dès lors, qu'il paraît pertinent d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules en vis-à-vis du n° 23, rue du Général Delestraint ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DU GENERAL DELESTRAINT, 16^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 23, sur 3 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie et des Déplacements*
Didier BAILLY

RESSOURCES HUMAINES

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris, ouvert à compter du 11 juin 2014, pour cinq postes.

- 1 — Mme Stéphanie FOURCANS
- 2 — M. Papa GUEYE
- 3 — M. Cédric MORBU
- 4 — M. Denis GLAUDINET
- 5 — Mme Phuong Ai LY BA

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2014

La Présidente du Jury
Aude DUFOURMANTELLE

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Méderic, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Méderic, à Paris 17^e, gérée par la société « KORIAN Monceau » (groupe KORIAN), afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 636,67 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 537 550,89 € HT ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 941,45 € HT.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 647 777,18 € HT ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant HT ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant HT.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise de résultats déficitaires antérieurs pour un montant global de 59 648,17 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance pour la résidence « KORIAN Monceau » située 26, rue Méderic, à Paris 17^e, gérée par la société « KORIAN Monceau » (groupe KORIAN), sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— Gir 1/2 : 29,30 € TTC ;

— Gir 3/4 : 18,63 € TTC ;

— Gir 5/6 : 7,94 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarifi-

cation Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs afférents à la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 19 mai 2014 est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » située 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 471 179,11 € ;

— Section afférente à la dépendance : 434 155,88 €.

Recettes prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 2 535 006,73 € ;

— Section afférente à la dépendance : 434 155,88 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise en hébergement du résultat déficitaire antérieur pour un montant de 63 827,62 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé à 93,45 € à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, est fixé à 114,63 € à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison de retraite « Amitié et Partage » située 83, rue de

Sèvres, à Paris 6^e, gérée par l'Association « Partage Solidarité Accueil » sise 57, rue Violet, à Paris 15^e, sont fixés comme suit :

- Gir 1/2 : 29,43 € ;
- Gir 3/4 : 14,45 € ;
- Gir 5/6 : 5,81 €.

Ces tarifs de facturation sont fixés à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un Conseiller de Paris à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 106 des 17, 18 et 19 décembre 2007 portant fixation des compétences, de la composition et des règles de fonctionnement des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Etienne MERCIER, Conseiller de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris et Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, siégeant en formation de conseil de discipline, ainsi qu'à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires compétentes à l'égard des personnels non titulaires de la Commune et du Département de Paris siégeant en formation de conseil de discipline.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » – « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Anne HIDALGO

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00818 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains Services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de Police et de Gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années, à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services Actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) — les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00263 du 31 mars 2014 susvisé ;

b) — les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c) — les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de Police et de Gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d) — les ordres de mission.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Laurent SIMONIN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint ;

— M. Alexis MARSAN, Commissaire Divisionnaire, chef d'état-major adjoint.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Dominique GUISEPPI, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUISEPPI, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Gérard DEUTSCHER, Commissaire Divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Dominique SERNICLAY, Commissaire Divisionnaire, chef du 1^{er} district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, Commissaire de Police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, Commissaire Divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, Commissaire Divisionnaire, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anne-Sigrig CATTON, Commissaire de Police, chef de la division régionale motocycliste ;

— M. Pierre-Etienne HOURLIER, Commissaire de Police, chef de la division de prévention et de répression de la délinquance routière ;

— M. Alexis FAUX, Commissaire de Police, chef de la division régionale de circulation.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Marie GUTKNECHT, Contrôleur Général, sous-directeur de la protection des institutions, des gardes et des transferts de l'agglomération parisienne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GUTKNECHT, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine MORELLE, Commissaire de Police, chef de la division de protection des institutions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Paul JALLOT, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, Commissaire Divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00819 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (1^{re} partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la Police Nationale (première partie du règlement général de la Police Nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet de Police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice, René BAILLY, Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Central Adjoint Organique à la Direction Centrale du Renseignement Interieur, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur du Renseignement de la Préfecture de Police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infli-

gées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les personnels administratifs de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice, René BAILLY, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Nicolas de LEFFE, Contrôleur Général, Directeur Adjoint, chef d'état-major ;

— M. Bernard CHARBONNIER, Contrôleur Général, sous-directeur, chargé du support opérationnel ;

— M. Jean-Michel TRABOUYER, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur, chargé de l'information générale et de l'agglomération parisienne ;

— M. Frédéric FERRAND, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur, chargé de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialité violente.

— M. Yves CRESPIEN, Commissaire Divisionnaire, sous-directeur chargé de la Lutte contre l'immigration irrégulière et le travail illégal des étrangers de l'agglomération parisienne.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00828 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de vermeil pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

- Mme Natacha THIERRY, née le 14 janvier 1981 ;
- M. Badr DONIO, né le 25 avril 1987 ;
- M. Mickaël DUQUENNE, né le 29 novembre 1981.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00829 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Sergent-chef Nicolas DESVILLES, né le 8 janvier 1985, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Franck JEROME, né le 27 mars 1985, 9^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Steven DAGON, né le 17 février 1992, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Antoine KAUFFMANN, né le 20 juillet 1992, 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00830 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. André VENTURA PEREIRA DE CARVALHO, civil, né le 8 février 1980 au Portugal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014 T 1631 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation de la piste cyclable rue Daumesnil, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Daumesnil, dans sa partie comprise entre la rue Chrétien de Troyes et la rue de Rambouillet, relève

de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au droit du n° 78, avenue Daumesnil, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 5 décembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 76 à 80 sur un linéaire de 10 mètres.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, rue Lincoln, à Paris 8^e.

Décision n° 14-448 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 avril 2013 par laquelle la société ALLIANZ REAL ESTATE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local d'une surface de 115,60 m², situé au rez-de-chaussée, escalier B, porte à droite sous le passage de la voûte, de l'immeuble sis 12, rue Lincoln, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 178,70 m², situés dans le 8^e arrondissement :

Adresse	Etage	Typologie	Surface réalisée
12, rue Lincoln 75008 Paris	2 ^e étage bâtiment B porte à droite	Partie d'un local mixte	56 m ²
31, rue Boissy d'Anglas 75008 Paris	3 ^e étage bâtiment B	T4 T2	85,80 m ² 36,90 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 juin 2013 ;
L'autorisation n° 14-448 est accordée en date du 30 septembre 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 142380 portant délégation de signature du Directeur Général.

Le Directeur Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents Services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature du Directeur Général est également déléguée à Mme Valérie DUVERGER-NEDELLEC, responsable de la Mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature du Directeur Général est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

Sous-direction des ressources :

Service des ressources humaines :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à

Mme Emmanuelle FAURE, Adjointe à la chef du Service des ressources humaines ou M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode, ou à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV, ou à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le Service des ressources humaines.

— M. Jean-Michel le GALL, chef du Bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'U.R.S.S.A.F., à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C. d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la C.N.R.A.C.L. ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F.

— Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du Titre IV et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Valérie WAGNER, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de N.B.I. ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de N.B.I. ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'arti-

cle 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les Commissions Administratives Paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Elise CHAUMON, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- demandes d'avis auprès de la Commission départementale de réforme ;
- certificat de service fait ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € H.T.

— Mme Nassera NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la C.N.R.A.C.L. relatives aux validations de service ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'A.G.O.S.P.A.P. ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre-signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- courriers relatifs au contentieux.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre-signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVIER et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- courriers relatifs au contentieux ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

- autorisations de poursuivre.

Sous-direction des moyens :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;

- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;

- réception des travaux ;

- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du Bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du Bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du Service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CŒUR-JOLLY, dans les mêmes termes.

— M. Erick DUDOUS, responsable du S.L.R.H. du Service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine de travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

Service organisation et informatique :

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certificat de service fait ;
- certification de l'inventaire informatique.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Marc DENRY, chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation, et Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la Mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile » et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du Service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € H.T. ;
- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;
- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. aux personnels du service ;
- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;
- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;
- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

— signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique BOYER :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gériatrique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'E.S.I. « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Art. 4. — La signature du Directeur Général est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

— toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

— attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

— attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

— facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

— engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

— certificat d'hébergement et de domicile ;

— états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

— contrats de séjours ;

— attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

— attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;

— attestation de perte de salaire pour maladie ;

— convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du Service de médecine du travail et de contrôle ;

— état de rémunération du personnel ;

— états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

— fiches d'immobilisation ;

— bordereaux de remplacement de gardiens ;

— bordereaux de remplacement de médecins ;

— conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

— allocations temporaires d'invalidité ;

— décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

— décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

— état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

— arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e, et Mme Anita ROSSI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LELIEVRE ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu », à Sarcelles-Village, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Pascale CALCAGNO, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante

concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, M. Samuel MBOUNGOU et M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou M. Samuel MBOUNGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur par intérim des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Dominique BOYER Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre

AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBE ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— M. Patrick DAVID, Directeur par intérim de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des peupliers », du centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », et du centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice adjointe, Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEMI et Marie CEYSSON, Directrices adjointes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directeur du centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt », Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAUULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanen BEN LAKHDAR ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Suzy DOROL et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSÉDRE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 141833 du 12 juin 2014 modifié, portant délégation de signature du Directeur Général, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Sylvain MATHIEU

Arrêté n° 2014-142393 portant retrait de l'arrêté n° 2014-1924 du 4 juillet 2014, organisant un concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine, Titre IV.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2014 portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2007-1185 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 12 du 24 mars 2009 fixant les règles d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours sur titres d'ouvriers professionnels, Titre IV (toutes spécialités confondues) organisés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2014-1924 du 4 juillet 2014, organisant un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris d'ouvriers professionnels qualifiés, spécialité cuisine, Titre IV, est retiré.

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

PARIS MUSEES

Délibérations du Conseil d'Administration en séance du mercredi 24 septembre 2014 de l'Etablissement Public Paris Musées.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées, lors de sa séance du mer-

credi 24 septembre 2014, sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites écuries, 75010 Paris.

1 — Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration de Paris Musées du 18 juin 2014.

2 — Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

3 — Décision modificative n° 2.

4 — Débat d'orientation budgétaire.

5 — Achat de l'œuvre d'Otto Freundlich, *Composition* 1911, pour le Musée d'art moderne.

6 — Achat par le Musée d'art moderne de l'œuvre de Joseph Steib, *Le Conquérant*, 1942.

7 — Achat par le Musée d'art moderne de l'œuvre de Fausto Melotti, *Il Sacco*, 1969.

8 — Mécénat d'U.G.G.C. pour l'exposition *Sonia Delaunay*.

9 — Mécénat de la Fondation Total pour l'exposition *Sonia Delaunay*.

10 — Contrat d'édition en langue anglaise du catalogue édité à l'occasion de l'exposition *Sonia Delaunay*.

11 — Contrat d'édition en langue anglaise de l'ouvrage *Jeu-nesse* édité à l'occasion de l'exposition *Sonia Delaunay*.

12 — Convention relative à la reprise de l'exposition *Sonia Delaunay* avec la Tate Modern Gallery (automne 2014/printemps 2015).

13 — Mécénat de la Fondation Brant pour l'exposition *David Altmejd*.

14 — Mécénat des Galeries Lafayette pour l'exposition *David Altmejd*.

15 — Subvention de la Délégation Générale du Québec à Paris pour l'exposition *David Altmejd*.

16 — Contrat relatif à l'organisation de l'exposition *David Altmejd* au MUDAM (Luxembourg, printemps 2015).

17 — Mécénat des parfums Christian Dior pour l'exposition *Baccarat Trésors de cristal*.

18 — Don de Mme Loren Muzzey Sturtevant au Musée d'art moderne.

19 — Partenariat avec les Thés Georges Cannon pour l'édition de produits dérivés spécifiques à l'exposition « Le Japon, au fil des saisons » (Musée Cernuschi).

20 — Contrat d'organisation de l'exposition *Carol Rama* (MACBA Barcelone, printemps 2015).

21 — Contrat d'organisation de l'exposition *Les bas-fonds du baroque* (Académie de France à Rome, printemps 2015).

22 — Contrat d'organisation avec La Poste, relative à l'organisation de l'exposition « *Mémoires gravées. Quand les timbres racontent la Seconde Guerre Mondiale* » (Musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris — Musée Jean Moulin).

23 — Convention avec la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (Palais Galliera).

24 — Mécénat de la Fondation E.D.F. pour le Musée d'art moderne.

25 — Mécénat de compétence de la société Funny Bones.

26 — Partenariat avec le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2015.

27 — Convention-cadre de partenariat avec CANOPE-C.N.D.P. (Musée Carnavalet).

28 — Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés publics à bons de commande de fourniture de matériaux (bois, miroiterie, vitrerie, maçonnerie et cloisonnement) (groupement Ville).

29 — Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande de fourniture de matériels électriques, luminaires et sources lumineuses (groupement Ville).

30 — Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché de prestations de diagnostics amiante et plomb (groupement Ville).

31 — Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commande pour la réalisation d'un support technique et la maintenance matérielle pour les postes de travail (groupement Ville).

32 — Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés publics de fourniture de consommables atelier et outillages divers (visserie, quincaillerie et serrurerie, matériels électroportatifs, petits outillages et consommables) (groupement Ville).

33 — Signature de marchés publics de fourniture de matériels de ménage (groupement avec la Ville).

34 — Signature du marché public de maintenance sur les postes terminaux de télécommunication (groupement avec la Ville).

35 — Signature du marché public relatif à l'acquisition sur catalogue et de livraison de fournitures de bureau.

36 — Signature d'un marché public d'acquisition, paramétrage, maintenance d'un logiciel de gestion des contacts et d'accompagnement dans la mise en œuvre du projet.

37 — Signature du marché public de conception, de réalisation, de refonte, et de maintenance de sites internet de Paris Musées.

38 — Signature des marchés publics de numérisation de fonds patrimoniaux des collections de Paris Musées.

39 — Signature du marché public de fourniture et d'installation de divers mobiliers de réserves.

40 — Signature du marché public de secrétariat d'édition et de correction.

41 — Nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique.

42 — Allocation Prévoyance Santé (A.P.S.).

43 — Prestation en faveur de l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les personnels de Paris Musées résidant hors de la capitale.

44 — Journée de solidarité.

45 — Recouvrement de créances résultant de paiements induit au titre de la rémunération.

46 — Emplois de l'Etablissement Public Paris Musées logés par nécessité absolue de service.

47 — Emplois de l'Etablissement Public Paris Musées logés au titre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

48 — Remise sur les prix d'achat des ouvrages édités par Paris Musées et vendus sur les comptoirs des Musées.

49 — Ventes privées des publications Paris Musées à destination du personnel de la Ville de Paris et de Paris Musées, des adhérents carte Paris Musées, des sociétés des amis des Musées de la Ville de Paris.

50 — Protocole transactionnel avec un photographe et sa société de gestion de droits d'auteur.

51 — Convention-type d'œuvres d'art et objets de collections appartenant à des personnes privées, mises en dépôt dans un Musée de la Ville de Paris.

52 — Convention-type de dépôt des œuvres d'art des Musées de la Ville de Paris dans des lieux ou structures non labellisés Musée de France.

53 — Avenant à la convention-type de dépôt des œuvres d'art des Musées de la Ville de Paris dans des Musées de France.

54 — Avenant à la convention-type de dépôt des œuvres d'art des Musées de France dans des Musées de la Ville de Paris.

55 — Autorisation d'ouverture de comptes titres.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la mission projet courrier.

Contact : Mme Roberte AMIEL — roberte.amiel@paris.fr.
— Tél : 01 71 27 02 06.

Réf : Intranet ITP n° 33084.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : chef de projet informatique (M.O.E.) — Bureau des projets achats et finances.

Contact : M. Stéphane CROSMARIE — stephane.crosmarie@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 07.

Réf : Intranet ITP n° 33580.

2^e poste : chef du Bureau des projets de l'habitant — Bureau des projets de l'habitant — S/D du développement et des projets.

Contact : M. François WOLF — francois.wolf@paris.fr — Tél. : 01 43 47 64 12.

Réf : Intranet ITP n° 33084.

3^e poste : administrateur sécurité — Bureau des technologies et solutions innovantes — S/D de la production et des réseaux.

Contact : M. Olivier SALAS — olivier.salas@paris.fr — Tél. : 01 43 47 65 38.

Réf : Intranet ITP n° 33650.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux et Ingénieur des Services Techniques.

Ingénieur des travaux :

1^{er} poste : chef de projet « prévention des déchets » et responsable des partenariats extérieurs — Mission Réduction, Réemploi, Recyclage des déchets (M3R).

Contact : Mme Isabelle LARDIN. isabelle.lardin@paris.fr.
— Tél : 01 71 28 55 68.

Réf : Intranet ITP n° 33691.

Ingénieur des Services Techniques :

2^e poste : adjoint au responsable de la section politique des eaux, chargé du pôle institutionnel — Service technique de l'eau et de l'assainissement

Contact : M. Dominique COUTART. dominique.coutart@paris.fr. — Tél : 01 53 68 76 90.

Réf : Intranet IST n° 33740.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : responsable de la maîtrise d'ouvrage informatique — Service des ressources fonctionnelles.

Contact : Mme Véronique JEANNIN. veronique.jeannin@paris.fr. — Tél : 01 71 27 01 06.

Réf : Intranet ITP n° 33672.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels — Direction des Familles et de la Petite Enfance — sous-direction des ressources humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels — 8-10, avenue Ledru-Rollin, 75012 Paris.

Contact : Mme CHERKAOUI-SALHI, chef du B.P.R.P. — Amina.cherkaoui@paris.fr. — Tél. : 01 43 47 63 91.

Référence : Intranet IHH 33716.



Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de formation et du suivi des études du personnel.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Service : Emploi et formation.

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Assurer le suivi administratif et logistique des actions de formation pour les personnels du siège et des 14 musées. Participer à la définition et à la mise en place des outils et applications informatiques de pilotage de la formation et du suivi des effectifs, notamment concourir au suivi statistique des personnels pour la production du bilan social annuel.

Principales missions :

Le ou la chargé(e) de formation assure notamment les activités suivantes :

- organiser et assurer le suivi administratif des dossiers de formation (enregistrement des demandes, transmission des convocations, contact des organismes de formation, constitution et diffusion des dossiers) ;

- effectuer le suivi budgétaire des actions de formation par la saisie dans l'application « Astre » des bons de commande pour transmission aux prestataires et organismes de formation ;

- participer à l'analyse des besoins et à la construction des cahiers des charges pour la mise en œuvre des formations collectives ;

- assurer l'interface avec les interlocuteurs de la Ville de Paris pour les actions de formation pilotées par la Ville ;
- proposer, mettre en place et actualiser les outils de suivi de la formation (tableaux de bord, base de données des personnels, etc.) ;

- collecter et assurer l'analyse statistique des données du personnel pour établir le bilan social annuel ;

- participer à la vie du service et à ce titre collaborer à l'animation des événements (salons de recrutement, forum, etc.).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation en gestion et administration ;
- expérience réussie dans le domaine des ressources humaines et particulièrement en formation.

Savoir-faire/Savoir-être :

- qualités relationnelles ;
- maîtrise des fonctionnalités des applications dédiées (Hr Access, BO, Excel, Astre) ;
- rigueur et sens pratique ;
- goût pour le travail en équipe.

Connaissances :

- bonnes connaissances générales des métiers de la gestion du patrimoine culturel ;
- cadre réglementaire de la formation et des marchés publics.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable technique et logistique (F/H).

Intitulé du poste : responsable technique et logistique.

Poste à pourvoir au 5 janvier 2015.

Description du poste :

Missions principales :

- réalise et fait réaliser l'essentiel des interventions techniques de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement ;
- entretient et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement et des équipements de cuisine ;
- gère le matériel, l'outillage et les équipements techniques ;
- peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention ;
- conseille la Directrice sur les investissements en équipements et en matériels ;
- encadre le personnel conducteurs/livreurs/magasiniers.

Attributions :

- petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie) ;
- entretien des réseaux d'eau, d'aérogologie et d'assainissement ;
- entretien de l'unité de production culinaire et des offices ;
- entretien courant type station-service et pneumatique du véhicule de livraison ;
- mécanique auto, essence ou diesel ;
- gestion des produits d'entretien, des équipements de sécurité de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement.

Conditions d'exercice :

- travail seul ou en équipe ;
- travail à l'intérieur ou à l'extérieur tous temps, toutes saisons, à pied ou motorisé ;

- horaires réguliers, astreintes éventuelles ;
- l'activité peut s'exercer en présence d'usagers (espaces publics...) ou en dehors des heures de travail de l'établissement concerné ;
- port des vêtements professionnels adaptés (bottes, gants, lunettes, casque...) ;
- pénibilité physique : station debout prolongée, travail courbé ou agenouillé ;
- respect des normes portant sur les activités, les matériels et les produits.

Autonomie et responsabilités :

- autonomie au quotidien dans l'organisation du travail. Activités définies et organisées en fonction des consignes données par la Directrice de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement ;
- responsabilité dans l'utilisation du matériel et du véhicule de service ;
- garant du respect des règles de sécurité dans le stockage des matériels et produits dangereux ou polluants, de l'utilisation du véhicule de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement ;
- est le référent technique de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement auprès de la S.L.A. 5e/6e/7e et des Services techniques de la Ville/Mairie de Paris.

Profil du candidat :

Fonctionnaire de catégorie B de la filière technique.

Grade : adjoint technique/adjoint technique principal ou agent de maîtrise contractuel.

Permis B exigé, permis C souhaité.

Habilitations (travaux électriques...).

Aptitudes requises :

- sens de l'écoute et de l'observation ;
- rigueur, capacité à organiser des équipes ;
- dynamisme et réactivité ;
- bonne résistance physique.

Compétences requises :

- lire et comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne de sécurité ;
- détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine ;
- faire un petit levé de plan ;
- faire un croquis, un schéma technique ;
- prendre des initiatives dans des interventions du 1^{er} degré à titre préventif ou curatif, en sachant situer la limite de ses compétences ;
- diagnostiquer la limite au-delà de laquelle le recours à un spécialiste est indispensable ;
- appliquer les règles de sécurité du travail ;
- niveau informatique : maîtrise Word, Excel, utilisation régulière internet ;
- connaissances AUTOCAD.

Personne à contacter : Mme Catherine GOHIN, Directrice — Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris — Tél. : 01 40 46 75 80.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT